

COMMUNE DE SAINT-SERVAIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 15 juillet.

Paul LAURENT absent excusé, a donné pouvoir à Corentin PARENT.

Jérôme BOITE, absent.

Secrétaire : Virginie MASSEY

| | | | | | |
|--------------------------|---------------|--------------|-----------|------------|----------------|
| Membres en exercice : 15 | Présents : 13 | Votants : 14 | Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------------------|---------------|--------------|-----------|------------|----------------|

Objet : **TAXE ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a passé un contrat avec la société suez pour l'entretien de l'assainissement semi-collectif (Kernévez, Bourg). En contrepartie, les usagers paient une taxe d'assainissement réservée à la Commune et calculée sur leur consommation d'eau.

Monsieur le Maire propose, de maintenir les tarifs pour 2022 identiques à 2021 soit pour la redevance fixe annuelle à 35,00 € et la redevance au m³ consommé : 1,70 €.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de ne pas modifier les tarifs et fixer comme suit :

- Redevance fixe annuelle : 35,00 €
- Redevance au m³ consommé : 1,70 €



Le Maire

Bernard MICHEL